ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 11564

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite interroger Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur ses intentions à l'égard de la prévention des dommages de gibier aux écosystèmes forestiers, en particulier sur les suites qu'elle entend donner au rapport Servat réalisé en 1997.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dégâts causés par les cervidés aux peuplements forestiers. Le précédent Gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. Ce rapport indique « qu'en vue de mieux appréhender l'ensemble des actions susceptibles de résoudre les problèmes identifiés, d'évaluer précisément les dommages subis et d'explorer toutes les solutions contractuelles envisageables, un observatoire sera mis en place dans un délai d'un an dans cinq départements représentatifs de la diversité des situations cynégétiques et forestières ». En accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'observatoire sur les dégâts de gibier en forêt a été mis en place en mars 1998 dans cinq départements. Landes, Oise, Sarthe, Tarn et Vosges. Les propositions nécessitant des modifications réglementaires ont fait l'objet d'un débat au conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de la session de juin 1998. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés.

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet
Circonscription : Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11564
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1415
Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5821